



Réunion des Délégués du Personnel

8 septembre 2016

Renfort RH à la Direction des Achats Groupe

Le renfort RH, mis en place sur le site parisien de la Direction des Achats en septembre 2015 pour une durée de 1 an est prévu d'être pérennisé sur St Denis sur un autre modèle d'organisation. Le recrutement est en cours.

Formation des agents de la Direction des Achats Groupe

Certains agents souhaitent développer leurs compétences en allant en formation. Malheureusement c'est impossible faute de budget et de temps, réponses des managers.

D'après l'Entreprise, Il existe un budget formation à la DAG, le Schéma Prévisionnel de Formation sera présenté prochainement en DP formation.

Autant dire qu'une vigilance particulière sera portée sur le bilan formation et les actions réalisées.

Recrudescence de vols de matériels informatique

6 ordinateurs volés sur le Site du Campus Etoiles au mois d'août dernier.

Pensez aux bonnes pratiques (verrouillage de la session, utilisation du câble de sécurité, mise sous clé de l'ordinateur), même pour une courte pause.

Mobilité à la Direction de la Communication

Plusieurs départs sont prévus d'ici quelques mois à la Direction de la Communication. La délégation demande si ces postes ont été mis à la bourse de l'emploi ? Avez-vous des candidatures potentielles pour remplacer ces départs. Certains ont déjà trouvé un autre poste et averti de leur départ plusieurs mois à l'avance. Seront-ils assurés qu'ils pourront partir même s'il n'y a pas de remplaçant connus ?

Depuis quelques mois, il y a une accélération des départs liés au cycle normal des 4 ans de poste. Il y a eu anticipation pour la plupart et des recrutements sont en cours avec 2 annonces à la bourse de l'emploi (pour les postes de leader d'opinion et d'achats d'espace).

La Direction est favorable aux mobilités souhaitées par ses collaborateurs, qu'ils soient ou non déjà remplacés.

CAMPUS CAMPRA

Sur le site, les agents se plaignent toujours de la mauvaise réception sur les téléphones portables. Ils ne peuvent être contactés où appeler leurs correspondants.

Un projet permettant la couverture GSM indoor du site Campus Campra est actuellement en cours avec comme objectif de pouvoir proposer une meilleure réception multi opérateurs (SFR, Orange et Bouygues) courant du 1er semestre 2017.

Fermeture exceptionnelle de service

Les agents du SARDO de Béziers ont appris que malgré la charge de travail actuelle le service serait fermé le 31 octobre. Les agents n'ont pas été consultés pour cette fermeture.

Il s'agit d'une proposition qui permettrait aux agents du Site de Béziers de faire le pont le lundi 31/10. Celle-ci ne constitue pas une obligation. Ainsi, les agents peuvent, s'ils le souhaitent, "faire le pont".

Juridiquement, compte tenu de l'absence d'usage et de dispositions conventionnelles dans l'entreprise, la fermeture d'un établissement hors du congé principal peut être décidée unilatéralement par l'employeur après consultation des délégués du personnel en application de l'article L.3141-13 du code du travail, et après l'avoir porté à la connaissance du personnel au moins deux mois avant les jours de fermeture.

La loi n'autorise la fermeture que pour toute une entreprise ou pour un établissement au sens juridique : soit établissement DP / soit établissement CE, et non pas un secteur géographique ou un service particulier; ce qui n'est pas le cas du SARDO de Béziers. Une communication auprès des managers permettra de rappeler le cadre légal.

Heure d'Information Syndicale, suite

Lors des précédentes DP, il a été demandé l'organisation d'HIS dans les sites situés en province (hors Lyon et Lille).

Notre périmètre DP national dont le chef d'établissement est M PEPY Guillaume (voir réponse question N° 6 des DP du 11 février – l'EPIC SNCF est constitué d'un UNIQUE établissement), aura-t-il le temps de répondre et d'organiser sous 7 jours une HIS à Toulouse ou Metz ?

Le temps de trajet étant compris dans l'autorisation d'assister à une HIS (1 heure en totalité), les agents d'une même entité ne sont pas traités de façon équitable. Par exemple, les agents de la CAI SEM de Marseille ne peuvent assister à une HIS à Lyon.

Si on se réfère à nouveau au RH 0001 et au RH 0148, les agents n'ayant pu assister à une ou plusieurs HIS sont autorisés à cumuler par année civile les autorisations d'absence accordées aux autres agents.

A ce jour, pour tous les agents du périmètre (hors PARIS, LYON et LILLE), le cumul est déjà arrondi à ½ journée

Une réponse sur ces sujets a été formulée à la DP du 2 juin 2016.

Il faut distinguer 2 situations :

- les sites de St-Denis, Clichy, Lyon et Lille pour lesquels l'usage consiste à mettre en place un calendrier annuel des HIS qui est partagé avec les Organisations Syndicales avec la mention de la salle de réunion réservée à cette occasion. Ceci s'explique principalement par la difficulté de réserver plusieurs salles sur des sites où les effectifs de l'entreprise sont importants.

- les autres sites en région pour lesquels il n'est pas possible de pratiquer le même usage. Dans ce cas, il est fait une application de l'article 12.2 du Chapitre 1 du statut, à savoir une demande d'organisation de l'HIS sur un site précis et à une date que l'entreprise valide ou non en fonction des contraintes de production de l'entité concernée. Les demandes d'HIS doivent être transmises aux responsables des services concernés, le Pôle RS de la DRH/FS pouvant être placé en copie. Une OS fait la demande d'HIS auprès de la Direction qui confirme, programme l'heure, la date et le lieu adaptés et en informe les autres OS.

L'HIS concerne un site géographique précis et ne s'adresse pas à l'ensemble des agents d'une entité qui serait multi-localisée.

C'est donc bien noté, nous ne manquerons pas de faire la demande d'HIS délocalisée sur les sites des Directions Transverses.

Utilisation de la messagerie SNCF par les organisations syndicales

Cette pratique est contraire aux dispositions légales et réglementaires applicables à la SNCF.

En effet, conformément à l'article 14 du chapitre 1 du Statut des relations collectives entre la SNCF et son personnel et à l'article L.2142-4 du Code du travail, seuls les publications et tracts de nature syndicale peuvent être librement diffusés dans l'entreprise auprès des agents aux heures d'entrée et de sortie du travail.

La diffusion de tracts n'est ni permise par courrier postal ni par courrier électronique assimilé au courrier postal.

En outre, la charte Intranet signée à l'automne 2008 par l'ensemble des organisations syndicales, interdit l'utilisation de la messagerie électronique pour toute communication ayant un caractère d'information syndicale ou pour tout autre motif, adressée directement à des agents sans leur sollicitation.

"Par ailleurs, l'accès à l'annuaire électronique SNCF n'est pas autorisé ainsi que les pratiques suivantes : la diffusion de tracts, d'appels à la grève par la messagerie, la capture et l'utilisation d'extraits de toute taille d'annuaires d'agents ou de boîtes aux lettres créées par l'entreprise...» (Extrait du Référentiel RS PS 1).

Dans l'attente de toute évolution sur le sujet, il est important que vous nous donniez votre accord afin de pouvoir vous transmettre toutes les informations utiles en temps et en heure.

Etat des lieux sur les demandes formulées par les agents sur le télétravail

Pour les Directions Transverses hors achats :

Actuellement 255 télétravailleurs sur le périmètre (+ 36 nouveaux dossiers en cours d'instruction). Ce chiffre est en augmentation constante depuis 2012. Les demandes sont toujours traitées en premier lieu avec le manager direct, qui évalue la pertinence de sa mise en place et donne son accord sur les modalités.

La plupart des télétravailleurs ont 1 jour de télétravail (56%), le reste en a 2 (38%) ; le recours à 3 jours de télétravail reste exceptionnel (5%) – hors télétravail TH.

Le motif le plus fréquent de demande de télétravail est le trajet (72% des demandes), puis vient l'organisation personnelle (28%).

Pour la Direction des Achats, la Direction des Achats Groupe compte actuellement 74 télétravailleurs (+13 demandes en cours). Le télétravail est pratiqué au sein de toutes les Directions Transverses avec 329 télétravailleurs (+ 49 en cours d'instruction).

Gestion du personnel

Postes toujours non couverts. Lors de la DP du 28 avril 2016, la direction a annoncé qu'il y avait 35 postes de cadres non couverts sur le périmètre, ce qui incluait une surcharge de travail pour les collègues.

Concernant les 35 postes non tenus annoncés à la DP du 28 avril 2016 :

- 25 sont couverts
- 10 sont en cours (2 à Stratégie et Finances et 8 à la DAG) via la bourse à l'emploi et une recherche externe.

Forfait Jour

Quels sont les postes qui sont assujettis aujourd'hui au Titre 3 du RH0077 ?

Pour les Directions Transverses, le régime de travail actuel (dans l'attente de la mise en œuvre du nouveau RH077) est le régime Siège (titre II). De fait, du périmètre des Directions Transverses, aucun poste ne relève du titre III. En effet, les Directions Centrales relèvent de l'article 25 (Titre II) du RH077 (soit DJS 7h25 et 10 RQ) et à ce titre sont soumis au tableau de service. Toutefois, certains postes (compte tenu de la spécificité de leur activité) peuvent bénéficier des dispositions de l'article 47 (Titre III), tout en conservant le régime de travail du Titre II.

Tous les agents de l'EPIC SNCF hors cas particulier sont soumis à tableau de service ! Chaque agent est-il au courant ? Connaît-il les détails de son tableau de service ?

Quels sont ou seront les postes pour lesquels l'Accord Individuel Forfait Jour sera appliqué ?
Compte-tenu de l'Agenda Social, la réponse est prématurée.

Quels sont les postes pour lesquels vous reconnaissez que le titulaire dispose d'une autonomie dans l'organisation de son emploi pour l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées ?
Compte-tenu de l'Agenda Social, la réponse est prématurée.

**Rappelons que l'échéance d'application du nouveau texte est fixée au 12 décembre 2016 !
Qu'en sera-t-il à cette date ?**

Remboursement de frais

Des agents rencontrent des problèmes de remboursement sur leur abonnement de pass Navigo. Le remboursement figure parfois, parfois non, sur leur fiche de paie.

Les agents rencontrent également des problèmes de remboursement de leurs frais de déplacement alors que l'outil RLD (Relevé de déplacements) est bien complété. Les montants sont erronés. On évoque un problème de justificatifs qui arriveraient tardivement à la gestionnaire. De ce fait, elle ne valorise pas tout à l'agent. Les régularisations ne se font pas non plus rapidement.

L'Entreprise répond pour la énième fois « Un point sera fait avec l'APF sur les difficultés rencontrées ». « L'outil RLD ne permet pas de joindre de justificatifs ; ils transitent via le portail RH ou le Centre de numérisation d'Amiens (envoi par les bons soins de l'agent). Cela génère logiquement un décalage dans la réception des justificatifs par l'APF »

A l'air du tout digital on ne comprend pas bien que l'outil RLD ne permette pas de transmettre une pièce jointe scannée des justificatifs.

Moralité, soyez extrêmement vigilants aux montants portés sur votre bulletin de paye concernant vos remboursements de frais. Vos délégués sont à votre disposition pour vous aider à calculer ces montants.

Cette situation montre également au combien les Agences Paye et Famille sont surchargées et pour la plupart en sous-effectif. Nous ne pouvons qu'inviter la Direction à prendre le sujet bien plus au sérieux que de faire un simple point.

FICHE INDIVIDUELLE AGENT

Depuis le mois de septembre 2015, les fiches individuelles mensuelles ne reprennent plus le détail des allocations de déplacements, seul le montant total figure sur la fiche. Ainsi, il n'est plus possible de vérifier que l'ensemble des EVS a bien été pris en compte. La délégation demande que chaque agent puisse connaître mensuellement le détail des rubriques et des montants mandatés pour les EVS, afin de pouvoir vérifier qu'aucune erreur n'ait été commise.

Les équipes en charge du développement des SIRH de l'entreprise ont été saisies de cette situation.

L'agent qui s'interrogerait sur le détail des EVS mandatés peut prendre contact auprès de son Agence Paie et Famille pour explication de sa fiche individuelle en lien avec son bulletin de paie.

A ce jour la situation est inchangée. La fiche individuelle de relevé mensuelle ne fait apparaître pour la partie « Éléments de paie » qu'une rubrique « L30 – Alloc Deplac RG » indiquant le montant des allocations de déplacements versées. Il n'est ainsi plus possible de vérifier le décompte repris des allocations versées et de détecter d'éventuelles erreurs (impossibilité de voir le nombre de MA99, MR ... repris par rapport au relevé), rendant une certaine opacité sur les décomptes effectués.

Cette demande a été transmise au responsable fonctionnel de l'outil FIA pour étude. Nous vous informerons rapidement de sa faisabilité.

Nombreuses sont les sollicitations aux équipes de développeurs pour modifier des applications afin d'obtenir à minima les informations disponibles par le passé. La plupart restent sans réponses. Est-ce un problème de budget, de compétences ?

Outil Congés-Repos

En cas de problème d'utilisation de l'outil congés-repos, les agents sont invités à contacter la hotline, le centre AUSIRHIS:

- par téléphone 70 74 47
- par Mail: assistance.ausirhis@rh.sncf.fr

Il s'avère que l'adresse mail de fonctionne pas ou plus et qu'il n'est pas possible de joindre le service depuis une ligne externe.

De façon plus générale, la délégation demande que soit précisé pour tout numéro de téléphone d'assistance à une application ou aux utilisateurs la version interne à 6 chiffres et **la version externe à 10 chiffres.**

L'adresse mail proposée n'est effectivement plus active. La bonne adresse pour contacter l'assistance utilisateur est assistance.ausirhis@sncf.fr. La rectification a été demandée. Un agent qui rencontre des difficultés avec l'outil Congés Repos doit, dans un premier temps, se rapprocher de son gestionnaire d'utilisation qui est en capacité de vérifier son habilitation et ses compteurs. Si le problème persiste, c'est le gestionnaire d'utilisation qui doit contacter l'assistance Congés Repos. Il n'est donc pas envisageable d'indiquer un numéro d'appel externe aux utilisateurs de l'outil.

La demande a été renouvelée en séance pour les autres applications afin de répondre aux attentes des agents régulièrement en mobilité.

Réservation de salles de réunion

Un agent de la Direction des Achats se plaint des problèmes récurrents de la disponibilité des salles de réunion sur le site de St Denis. Le 1er septembre il cherchait une salle pour une conférence le 28 septembre pour 20 personnes sur tous les sites de St Denis et rien n'était disponible.

La Direction précise que la demande d'une salle pour 20 personnes doit se réaliser au moins deux mois avant minimum; en particulier lors des périodes de forte activité (tels que les mois de septembre-octobre), auprès de l'Agence Événementielle soit par téléphone au 70.70.10 puis taper 2 ou bien à l'adresse suivante : campus.agence.evenementiel@sncf.fr.

Le nombre de salles pour 20 personnes est réparti de la façon suivante :

- 7 au Campus Wilson
- 10 au Campus Campra
- 4 au Campus Etoiles
- 3 au Campus Réseau

La gestion de l'ensemble de ces salles est réalisée par les membres de l'équipe de l'Agence Événementielle.

Délai de 2 mois minimums..... Sans commentaires.....

Guides éthiques

La direction de l'éthique et de la déontologie a édité en septembre 2015 « un guide de traitement des allégations de harcèlement à destination des managers et des responsables RH ».

Au moment de sa parution, ce guide a été diffusé à tous les CD, CS, DET, RRH, RCom, DRH du GPF et tous les collaborateurs de la DRH des FS sous forme de mail et pièce jointe + lien vers l'intranet.

L'existence de ce guide et des autres publications de l'Éthique est régulièrement rappelée notamment lors des journées de l'Éthique.

Une question ?

**Vos délégués : Frédéric PORCEL, Christine SALQUE,
Sylvie BON-GARNIER, Thierry DUBREUIL, Isabelle SECHET,
Mohamed EL HARCHALI**

L'expertise syndicale

